



Qui paie l'école privé quand on est séparé?

Par **Lilas**, le **21/11/2009** à **14:41**

Bonjour,

J'ai besoin d'une réponse à ma question.

Je suis séparée de mon conjoint depuis 1997. Nous n'étions pas mariés et nous avons eu un fils qui a maintenant 13 ans.

Il me paie une pension alimentaire de 128 euros pas mois.

Notre fils a de grosses lacunes scolaire et j'aimerais qu'il puisse continuer sa scolarité dans un collège privé. Son papa est d'accord mais hésite depuis que je lui demande d'en payer la moitié. L'école est de 150 euros par mois donc 75 euros chacun.

Ai-je le droit de lui demander de participer?

Merci de votre réponse

Cordialement

Lilas

Par **jeetendra**, le **21/11/2009** à **17:14**

Bonsoir, vous pouvez toujours lui demander une participation financière, surtout s'il est d'accord, malheureusement comme il vous verse déjà une pension alimentaire, certes modeste, vous devez faire avec, surtout s'il ne gagne pas bien sa vie, à des charges de son côté, etc. La solution, c'est le dialogue, la négociation, vaut mieux arriver à obtenir une modeste participation financière de sa part, que rien du tout, courage à vous, bonne soirée.

Par **Lilas**, le **21/11/2009** à **19:18**

Merci pour votre réponse.

Je vais essayer de dialoguer et on verra. Même s'il est parfois odieux, j'essaie toujours d'être droite pour le bien de mon fils.

Bonne soirée

Par **CRICRI83**, le **02/12/2009** à **15:11**

Bonjour Lilas

Vous êtes parfaitement en droit de lui demander de partir, ce d'autant que le montant de la pension alimentaire de 128 € par mois qu'il vous paie a dû être évaluée depuis 1997 (votre fils avait 1 an) qu'il en a maintenant 13 et que ses besoins ont évolué.

A défaut d'accord, il vous faut saisir le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de votre domicile, par courrier ou formulaire de requête à retirer au greffe. La procédure est gratuite. Il vous suffit de vous présenter à l'audience qui sera fixée (l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire) avec les justificatifs de vos ressources, charges et frais pour votre fils, et la même chose pour le père de l'enfant. Le Juge réévaluera la pension au vu de tous les éléments de la situation actuelle. Pour les frais de scolarité prévus pour votre fils, prévoir un devis de l'école.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat, peut-être avez-vous droit à l'aide juridictionnelle, selon vos ressources.

En tout état de cause, il vaudrait mieux vous arranger avec le papa. Car de plus une situation conflictuelle aggraverait les difficultés rencontrées par votre fils.

Faites bien aussi le calcul. Une pension alimentaire fixée par décision de justice doit être déclarée à la CAF et aux impôts, ce qui peut diminuer votre droit à l'allocation logement et vous faire payer éventuellement des impôts. Tout dépend de votre situation.

Bon courage, mais persévérez. Il est important de donner toutes ses chances à votre fils. J'ai connu la même situation que vous avec mon fils qui a maintenant 32 ans mais qui est malheureusement handicapé psychique.

Cordialement

Cricri83

Par **Lilas**, le **02/12/2009** à **16:26**

Merci beaucoup pour votre aide